



Reçu en Préfecture le

26 JUIL. 2019

**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

ARRÊTÉ

N°19-TG

Objet : Arrêté fixant les dates et lieux des épreuves d'admission des concours interne et externe d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Session 2019.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°18-OE du 24 juillet 2018 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Session 2019,

Vu l'arrêté N°19-NC du 26 avril 2019 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, toutes spécialités - Session 2019.

Vu l'arrêté n°19-HA du 18 février 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir des concours externe et interne d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Session 2019,

Vu l'arrêté n°19-LD du 2 avril 2019 modifiant la liste des candidats admis à concourir des concours externe et interne d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Session 2019.

Vu l'arrêté n°19-SO du 11 juillet 2019 fixant la liste des candidats admissibles aux concours interne et externe d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Session 2019,

ARRETE

Article 1 : Dates et lieu des épreuves orales facultatives d'informatique

Les épreuves orales facultatives d'informatique se dérouleront les **6 et 10 septembre 2019** au CDG31, 590 rue Buissonnière, 31676 LABEGE.

Article 2 : Date et lieux des épreuves facultatives de langues

Les épreuves écrites facultatives de langues se dérouleront le **12 septembre 2019** à la salle du Lac, Parc Rabaudy – Boulevard des Campanhols, 31320 CASTANET TOLOSAN et au CDG31, 590 rue Buissonnière, 31676 LABEGE.

Article 3 : Dates et lieux des épreuves obligatoires d'admission

Les épreuves orales obligatoires d'admission se dérouleront les **26, 27, 30 septembre, 1^{er} et 10 octobre 2019** au CDG31, 590 rue Buissonnière, 31676 LABEGE et à 6nergy, 163 rue Colombier, 31670 LABEGE.

Article 4 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement aux épreuves d'admission.
Cette convocation est nominative.
Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 5 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve. Un message électronique avertissant de la mise en ligne de cette convocation sera adressé au candidat.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 7 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 8 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 11 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Reçu en Préfecture le
26 JUIL. 2019

Fait à Labège,

Le 23 juillet 2019

Le Président,

Pierre IZARD

